

MV Services vous propose des prestations individualisées, nous nous engageons à vous apporter le service adapté à vos besoins.

De prendre en considération vos souhaits et garantir la discrétion, le respect de vos habitudes dans votre domicile.

Nous veillons à la prévention de la maltraitance ou aux situations qui peuvent mettre en danger et nous avons un devoir de signalement auprès des autorités compétentes.

## Une aide financière peut aider à financer certaines prestations : APA

### L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière versée par le Département et destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie.

L'APA sert à payer, en tout ou partie, les dépenses nécessaires au maintien à domicile du senior (APA à domicile). Elle peut aussi servir à couvrir les frais de prise en charge du senior par l'établissement médico-social qui l'accueille (APA en établissement).

Les aides couvertes peuvent être humaines (recours à un professionnel) et/ou techniques (siège de douche, barre d'appui, téléassistance...).

L'attribution de l'APA dépend de l'évaluation du niveau de perte d'autonomie du senior. Son montant est fonction des ressources du demandeur. Une participation est le plus souvent demandée au bénéficiaire si ses ressources sont supérieures au montant des plafonds de l'[allocation de solidarité aux personnes âgées](#) (ASPA)

L'APA n'est pas repris sur la succession.

### Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'APA, certaines conditions doivent être remplies :

- Avoir 60 ans ou plus,
- Résider en France de manière stable et régulière :
  - *Les personnes de nationalité étrangère doivent attester de la régularité de leur séjour sur le territoire national par un titre de séjour en cours de validité,*
  - *Les personnes sans résidence stable doivent élire domicile auprès d'un CCAS, CIAS ou d'un organisme public agréé à cet effet.*
- Vivre à domicile, en accueil de jour dans un EHPAD ou en [famille d'accueil](#) agréée par le Président, en EHPAD ou en résidence autonomie,
- Présenter une perte d'autonomie avérée.

Le niveau de perte d'autonomie du senior est évalué selon la grille nationale de l'AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Structurée en 6 paliers distincts, du GIR 1 "dépendance totale" au GIR 6 "aucune dépendance", la grille AGGIR permet aux professionnels d'évaluer le degré de perte d'autonomie des seniors, qu'ils résident en institution ou à leur domicile. Pour bénéficier de l'APA, la perte d'autonomie du senior doit être comprise entre GR1 et GR4.

MV Services Aide à Domicile – 65 rue de condé 77260 La Ferté Sous Jouarre  
Tel : 01 60 24 76 60 – Mail : [mvservices77@orange.fr](mailto:mvservices77@orange.fr)  
N° Agrément : SAP812985026 - SASU au capital de 2500 € - SIRET 812 985 026 00010

